

Le 22 décembre 2020

Conseil du Canton de Stone Mills
a/s Bryan Brooks, DG/greffier
4504 County Rd 4
Centreville, Ontario
Canada K0K 1N0

Envoyé par courriel : bbrooks@stonemills.com

Au conseil :

Objet : Plaintes sur les pratiques de réunions du conseil

L'Ombudsman a reçu des plaintes au sujet de réunions tenues par le Canton de Stone Mills (le « Canton ») du 10 août 2020 au 27 octobre 2020. Plus précisément, les plaignants étaient en désaccord avec la décision de la municipalité de tenir des réunions du conseil en présentiel, sans donner aux membres du public un moyen de suivre le déroulement de la réunion à distance, par exemple grâce à une vidéoconférence ou une conférence téléphonique. La seule possibilité donnée aux membres du public a été d'assister en personne aux réunions du conseil, en respectant la distanciation sociale.

Je vous écris pour vous faire part du résultat de l'examen effectué par mon Bureau et pour vous informer que nous ne prendrons pas d'autres mesures au sujet de ces plaintes.

Enquêteur des réunions à huis clos

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la *Loi de 2001 sur les municipalités* accorde aux citoyens le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité ou ses conseils locaux ont respecté la Loi en se réunissant à huis clos¹. Les municipalités et les conseils locaux peuvent nommer leur propre enquêteur ou recourir aux services de l'Ombudsman de l'Ontario. La Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut pour les municipalités qui n'ont pas désigné le leur. Je suis l'enquêteur des réunions à huis clos pour le Canton de Stone Mills.

¹ L.O. 2001, chap. 25.

En plus du pouvoir d'enquêter attribué à mon Bureau depuis 2016 en vertu de la *Loi sur les municipalités*, la *Loi sur l'ombudsman* lui a conféré le droit d'examiner les plaintes sur l'administration générale des municipalités et d'enquêter à leur sujet. En examinant cette plainte au sujet du Canton de Stone Mills, j'ai également cherché à déterminer si la conduite administrative de la municipalité était conforme à ses obligations légales et aux principes de responsabilisation et de transparence.

Notre Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos depuis 2008. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et les citoyens, nous avons créé un recueil en ligne des décisions de l'Ombudsman sur les réunions publiques. Ce recueil interrogeable en ligne a été créé pour permettre aux intéressés d'accéder facilement aux décisions antérieures de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, et pour s'informer des questions liées à la procédure des réunions publiques. Des résumés de toutes les décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil à <https://www.ombudsman.on.ca/digest-fr/accueil>.

Examen

Mon Bureau s'est entretenu avec les plaignants et a examiné le règlement de procédure de la municipalité. Nous avons parlé avec le DG/greffier de la municipalité, le bureau local de santé publique et de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires municipales et du Logement, et du ministère de l'Infrastructure.

Selon le DG/greffier, le conseil du Canton de Stone Mills a commencé à tenir des réunions électroniques au début d'avril 2020, en réponse aux restrictions de rassemblements imposées par la pandémie de COVID-19. Les conseillers et d'autres personnes ont participé aux réunions par vidéoconférence Zoom, et le flux Zoom a été diffusé au public sur YouTube. Ce format de réunion est resté en place pendant la plus grande partie de l'été.

À compter du 10 août 2020, en consultation avec le bureau local de santé publique, le Canton a décidé de reprendre les réunions du conseil en présentiel, le conseil et le public étant physiquement présents et observant les exigences de distanciation sociale. Nous avons été informés que ces réunions se sont tenues tout d'abord dans un grand garage de travaux publics, offrant plus d'espace pour la distanciation physique. Quand le temps s'est

refroidi, les réunions du conseil ont eu lieu de nouveau dans la salle du conseil. Nous avons été informés que la municipalité n'avait pas diffusé en direct ces réunions en présentiel, mais que toutes les réunions du 10 août au 27 octobre 2020 avaient été ouvertes au public, et que leur entrée n'avait été interdite à personne pour des raisons de capacité ou de restrictions de rassemblements.

Lorsque mon Bureau a demandé à la municipalité pourquoi elle avait cessé de diffuser les réunions du conseil, le DG/greffier a répondu que le Canton avait examiné la question, mais qu'en raison du contexte rural, l'infrastructure à haut débit était insuffisante pour permettre de telles diffusions. Il a expliqué que, quand les réunions se déroulaient sur Zoom, le Comté de Lennox et Addington, qui dispose d'une meilleure connexion Internet, pouvait transmettre le déroulement de la réunion, mais que les mauvaises connexions locales à Internet faisaient souvent figer l'image, et qu'il était donc très difficile de comprendre les délégations. Il a aussi fait remarquer qu'il n'était plus possible pour le conseil de diffuser ses réunions sur Zoom après la reprise des réunions en présentiel, car les conseillers ne participaient pas aux réunions à partir de leurs ordinateurs personnels.

Le DG/greffier a dit que le conseil comprenait les avantages de diffuser en ligne les réunions du conseil et qu'en novembre 2020 le conseil avait voté pour investir dans la technologie requise afin de diffuser, à titre d'essai, le flux vidéo des réunions tenues en personne par le conseil. Nous avons été informés que la municipalité restait préoccupée par les questions de qualité d'Internet, et qu'elle surveillerait le succès de ces diffusions. De plus, le personnel municipal nous a dit que le conseil avait dû recommencer à tenir des réunions virtuelles sur Zoom en raison de l'évolution des restrictions de la COVID-19 dans la région, et qu'il les diffusait sur YouTube.

Analyse

L'article 239 (1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* stipule que toutes les réunions des conseils municipaux doivent se tenir en public, sous réserve des exceptions prescrites. Le droit qu'ont tous les citoyens d'assister aux réunions publiques et au déroulement des délibérations du conseil est le fondement de l'exigence des réunions publiques municipales. Comme l'a conclu la Cour suprême du Canada dans *London (Ville) c. RSJ Holdings Inc.*, les exigences en matière de réunions publiques énoncées dans la *Loi sur les municipalités* démontrent que le public a « le droit d'observer le déroulement des travaux du gouvernement municipal ».

En réponse à la pandémie de COVID-19, la province a modifié les règles de la Loi relativement aux réunions publiques pour permettre aux municipalités de modifier leurs règlements de procédure afin de permettre au conseil de tenir des réunions électroniques (paragraphe 238 (3.1)). Toutefois, l'exigence fondamentale de la Loi selon laquelle les réunions doivent être ouvertes au public est restée inchangée. Les modifications ont plutôt donné aux municipalités la possibilité de satisfaire à cette exigence, sans les contraindre de tenir des réunions du conseil en personne.

Dans le Canton de Stone Mills, le conseil municipal a tout d'abord choisi de satisfaire à l'exigence de la Loi lui enjoignant de tenir des réunions publiques en diffusant des réunions virtuelles Zoom sur YouTube. En août 2020, le Canton a changé d'approche et a décidé de satisfaire à cette exigence de la Loi en matière de réunions publiques en tenant des réunions du conseil en présentiel, en consultation avec le bureau local de santé publique. L'examen effectué par mon Bureau confirme que la municipalité a communiqué un avis public de ses réunions du 10 août au 27 octobre 2020, et que les membres du public ont pu assister à ces réunions et au déroulement du processus décisionnel municipal. Nous n'avons reçu aucune plainte, ni aucun autre renseignement, alléguant que des membres du public avaient été empêchés d'assister aux réunions du conseil durant cette période.

Certes, la diffusion des réunions tenues en présentiel par le conseil renforcerait indéniablement la responsabilisation et la transparence du processus décisionnel municipal, mais je reconnais les défis systémiques posés par l'infrastructure de débit à haute vitesse pour les municipalités rurales et éloignées de l'Ontario, et je félicite le Canton d'avoir décidé d'investir dans la technologie de vidéo-diffusion, à titre d'essai.

L'accès limité à l'Internet à haut débit est un problème grave et complexe, et les gouvernements provincial et fédéral ont récemment annoncé de nouvelles initiatives visant à investir des milliards de dollars pour améliorer l'accès à l'Internet à haute vitesse². Mon Bureau a rencontré des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires municipales et du Logement, et du ministère de l'Infrastructure, pour souligner l'importance de ces mesures et mettre en évidence la manière dont une infrastructure insuffisante peut empêcher les municipalités d'adopter des pratiques de réunions plus ouvertes et transparentes. Même quand la pandémie de COVID-19 aura pris fin, le fait de veiller à ce que les municipalités

² Des renseignements sur le Fonds du gouvernement fédéral pour la large bande universelle sont donnés à : https://www.ic.gc.ca/eic/site/139.nsf/fra/h_00006.html. Des renseignements sur le programme provincial « Connexion en Ontario : Améliorer l'accès aux réseaux cellulaires et à large bande » sont donnés à : <https://www.ontario.ca/fr/page/connexion-en-ontario-ameliorer-laces-aux-reseaux-cellulaires-et-large-bande#section-1>.

disposent d'une capacité technologique suffisante pour choisir de diffuser les réunions du conseil facilitera l'accès du public au processus décisionnel municipal.

Diverses associations municipales de l'Ontario ont élaboré des pratiques exemplaires ainsi que des conseils pratiques pour aider les municipalités dans le processus complexe d'expansion de l'accès local au haut débit. Le ministère des Affaires municipales et du Logement nous a fait savoir que l'Association des municipalités de l'Ontario³, la Rural Ontario Municipal Association⁴ et la Municipal Information Systems Association⁵ ont mis au point des ressources pour les municipalités, que le Canton voudra peut-être se procurer quand il commencera à diffuser les réunions du conseil en présentiel, à titre d'essai. Il a aussi fait savoir que le bureau régional des services municipaux du Ministère pourrait être en mesure de mettre en relation le personnel avec les municipalités voisines traitant de questions similaires.

Conclusion

Mon examen a conclu que le Canton de Stone Mills avait communiqué un avis public de ses réunions du conseil en personne, du 10 août au 27 octobre 2020, et que ces réunions avaient été ouvertes au public. Mon examen n'a relevé aucun cas, durant cette période, où des membres du public avaient été empêchés d'assister à une réunion du conseil.

Je tiens à remercier le Canton de sa coopération au cours de mon examen. Le DG/greffier a confirmé que cette lettre serait incluse à la correspondance lors d'une prochaine réunion du conseil.

Cordialement,



Paul Dubé
Ombudsman de l'Ontario

c.c. : Eric Smith, maire, esmith@stonemills.com

³ <https://www.amo.on.ca/>

⁴ <https://www.roma.on.ca/>

⁵ https://www.misa-asim.ca/page/ON_Homepage